

FICHE SIGNALÉTIQUE

PRODUIT: SPARKLE CONCENTRATE

Page 1

SECTION 01: PRODUIT CHIMIQUE ET IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

FABRICANT/FOURNISSEUR..... LES INVESTISSEMENTS B.S.C. INC.
ADRESSE DE FABRICANT/FOURNISSEUR..... 109 IBER RD, UNIT #3, OTTAWA, ON K2S 0X5 613-744-8896
NOM DU PRODUIT..... SPARKLE CONCENTRÉ
UTILISATION DU PRODUIT..... NETTOYEUR DE VITRE - CONCENTRÉ
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE CANUTEC 613-996-6666

SECTION 02: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS



ITINÉRAIRE D'ENTRÉE:

CONTACT AVEC LA PEAU PEUT CAUSER UNE LÉGÈRE IRRITATION DE LA PEAU. TOUT CONTACT PROLONGE OU REPETE AVEC LA PEAU RISQUE D'ENTRAINER SON DESSECHMENT, CRAQUEMENT OU IRRITATION.

ABSORPTION PAR LA PEAU N.D.
CONTACT AVEC LES YEUX..... PROVOQUE UNE IRRITATION DES YEUX. LES SYMPTÔMES DE L'EXPOSITION PEUVENT INCLURE: SENSATION DE BRÛLURE, ROUGEUR, ENFLURE ET VUE TROUBLE.

INHALATION..... POSSIBILITÉ D'UNE PERTE DE CONSCIENCE. POSSIBILITÉ DE MAUX DE TÊTE, DE NAUSÉES, DE VOMISSEMENTS, D'ÉTOURDISSEMENTS ET DE SOMNOLENCE.

INGESTION MÊME SI L'INGESTION DE CE LIQUIDE EST PEU PROBABLE, CELLE-CI POURRAIT CAUSER UNE IRRITATION DES VOIES DIGESTIVES SUPÉRIEURES. L'INGESTION DE CE PRODUIT PEUT CAUSER DES MAUX DE TÊTE, DES ÉTOURDISSEMENTS, DE LA FATIGUE ET UNE DÉPRESSION DU SYSTÈME NERVEUX CENTRAL.

EFFETS/SYMPTOMS D'EXPOSITION AIGUË..... VOIR CI-DESSUS
EFFETS/SYMPTOMS D'EXPOSITION CHRONIQUE.. VOIR CI-DESSUS
CONDITIONS MÉDICALES GÉNÉRALEMENT AGGRAVÉES PAR L'EXPOSITION..... N.D.

SECTION 03: IDENTIFICATION DES RISQUES

INGRÉDIENTS DANGEREUX	C.A.S. #	%	VLE	DL50	CL50
ALCOOL D'ISOPROPYLE	67-63-0	50 - 60	ACGIH; 400 PPM VLE; 200 PPM MPT OSHA; 400 PPM MPT; 980 MG/M3 VLE; 500 PPM VLE. DIVS; 2000 PPM	12800 MG/KG (CUTANÉ, LAPIN) 3600 MG/KG (ORALE, SOURIS)	12000 PPM/8H (IHL, RAT)
AMMONIA	7664-41-7	5 - 10	ACGIH: 35 PPM STEL; 25 PPM TLV-TWA; OSHA: 27 MG/M3 STEL; 335 PPM STEL;	5045 MG/KG (ORALE, RAT) 350 MG/KG (ORALE, RAT)	2000 PPM/4H (IHL, RAT)
ÉTHER DE L'ÉTHYLÈNE- GLYCOL MONOBUTYL	111-76-2	10 - 30	VOIR SECTION 11	VOIR SECTION 11	VOIR SECTION 11

SECTION 04: PREMIERS SOINS

CONTACT AVEC LA PEAU EN CAS DE CONTACT, RINCER IMMÉDIATEMENT LA PEAU À GRANDE EAU PENDANT AU MOINS 15 MINUTES. OBTENIR DES SOINS MÉDICAUX. RETIRER LES VÊTEMENTS CONTAMINÉS ET LES NETTOYER AVANT DE LES RÉUTILISER.

CONTACT AVEC LES YEUX..... EN CAS DE CONTACT, OU SI ON PRÉSUME QU'IL Y A EU CONTACT, RINCER IMMÉDIATEMENT LES YEUX À GRANDE EAU PENDANT AU MOINS 15 MINUTES. APRÈS LE RINÇAGE, OBTENIR IMMÉDIATEMENT

INHALATION..... INGESTION NOTES AU MÉDECIN	DES SOINS MÉDICAUX. TRANSPORTER LA PERSONNE À L'AIR FRAIS. EN CAS D'ARRÊT RESPIRATOIRE, PRATIQUER LA RESPIRATION ARTIFICIELLE. EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE, OBTENIR IMMÉDIATEMENT DES SOINS MÉDICAUX. NE PAS FAIRE VOMIR. NE RIEN FAIRE AVALER À UNE PERSONNE QUI EST INCONSCIENTE OU QUI A DES CONVULSIONS. OBTENIR IMMÉDIATEMENT DES SOINS MÉDICAUX. SI LE VOMISSEMENT SE PRODUIT SPONTANÉMENT, TENIR LA TÊTE DE LA VICTIME PLUS BASSE QUE LES HANCHES POUR EMPÊCHER L'ASPIRATION DU LIQUIDE DANS LES POUMONS.
--	--

SECTION 05: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

RISQUES D'INFLAMMABILITÉ AGENTS D'EXTINCTION POINT D'ÉCLAIR..... LIMITE D'INFLAMMABILITÉ SUPÉRIEURE (% PAR VOLUME)..... LIMITE D'INFLAMMABILITÉ INFÉRIEURE (% PAR VOLUME)..... TEMPÉRATURE D'AUTO-IGNITION..... MESURES SPÉCIALES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE RISQUES PEU COMMUNS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION PUISSANCE EXPLOSIVE..... SENSIBILITÉ AUX CHOCS MÉCANIQUE..... SENSIBILITÉ AUX DÉCHARGES ÉLECTROSTATIQUES PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX.....	INFLAMMABLE MOUSSE ANTI-ALCOOL NEIGE CARBONIQUE. POUDRE SÈCHE >12 °C / 54 °F N.D. N.D. >425 °C / 797 °F LES POMPIERS DEVRAIENT PORTER DES VÊTEMENTS COMPLETS DE PROTECTION, Y COMPRIS UN APPAREIL RESPIRATOIRE AUTONOME. DÉGAGEMENT POSSIBLE DE MONOXYDE DE CARBONE EN CAS DE COMBUSTION INCOMPLÈTE. LES VAPEURS SONT PLUS LOURDES QUE L'AIR ET PEUVENT S'ACCUMULER DANS LES ESPACES BAS. LES VAPEURS PEUVENT SE DÉPLACER LE LONG DU SOL JUSQU'À UN EMPLACEMENT ÉLOIGNÉ ET ÊTRE ENFLAMMÉES. UTILISER DE L'EAU PULVÉRISÉE POUR REFROIDIR CONTENANTS ET CHARPENTES EXPOSÉS AUX FLAMMES. DANS UN INCENDIE, LES CONTENANTS FERMÉS RISQUENT D'EXPLOSER. TOUJOURS SE TENIR LOIN DE L'EXTRÉMITÉ DES CONTENANTS EN RAISON DU RISQUE D'EXPLOSION. DES ÉMISSIONS TOXIQUES PEUVENT ÊTRE LIBÉRÉES SI LE PRODUIT EST MIS EN CAUSE DANS UN INCENDIE. N.D. N.D. N.D. OXYDES DE CARBONE
--	--

SECTION 06: MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTEL.....	EVITER UN CONTACT AVEC DU MATÉRIAU DÉVERSÉ ACCIDENTELLEMENT OU LIBÉRÉ. RETIRER IMMÉDIATEMENT TOUT VÊTEMENT CONTAMINÉ. PORTER UN ÉQUIPEMENT DE PROTECTION APPROPRIÉ. EMPÊCHER D ENTRER DANS LES ÉGOUTS, LES VOIES D EAU OU ZONES BASSES. CONSULTER LES AUTORITÉS LOCALES. SI NÉCESSAIRE, LES DÉVERSEMENTS OU LES FUITES DOIVENT ÊTRE DÉCLARÉES AUX AGENCES LOCALES, PROVINCIALES ET FÉDÉRALES APPROPRIÉES. UTILISER UN CONFINEMENT APPROPRIÉ POUR ÉVITER UNE CONTAMINATION DE L'ENVIRONNEMENT. ELIMINER TOUTES LES SOURCES ÉVENTUELLES D'IGNITION DANS LA ZONE ENVIRONNANTE. ÉTABLIR UN BARRAGE SUR LES LIEUX POUR ÉVITER QUE LE DÉVERSEMENT S'ÉTENDE. EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS DE QUANTITÉS IMPORTANTES DE LIQUIDE (> 1 FÛT BARIL), TRANSFÉRER PAR DES MOYENS MÉCANIQUES, PAR EXEMPLE D'UN DISPOSITIF D'ASPIRATION MOBILE À UNE CUVE DE COLLECTE, EN VUED'UNE RÉCUPÉRATION OU D'UNE ÉLIMINATION DANS DE BONNES CONDITIONS DE SÉCURITÉ. NE PAS RINCER LES RÉSIDUS POUR LES ÉVACUER AVEC L'EAU. IL FAUT LES CONSERVER EN TANT QUE DÉCHETS CONTAMINÉS. LAISSER LES RÉSIDUS S'ÉVAPORER OU LES ABSORBERAVEC UN MATÉRIAU ABSORBANT APPROPRIÉ, PUIS LES ÉLIMINER DANS DE BONNES CONDITIONS DESÉCURITÉ PAR UNE MÉTHODE NEPRÉSENTANT PAS
--	---

DE DANGER. RETIRER LE SOL CONTAMINÉ ET L'ÉLIMINER DANS DE BONNES CONDITIONS DE SÉCURITÉ. EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS DE PETITES QUANTITÉS DE LIQUIDE (< 1 FÛT BARIL), TRANSFÉRER PAR DES MOYENS MÉCANIQUES DANS À UN RÉCIPIENT ÉTIQUETÉ ET ÉTANCHE, EN VUE D'UNE RÉCUPÉRATION OU D'UNE ÉLIMINATION DU PRODUIT DANS DE BONNES CONDITIONS DE SÉCURITÉ. LAISSER LES RÉSIDUS S'ÉVAPORER OU LES ABSORBER AVEC UN MATÉRIAU ABSORBANT APPROPRIÉ, PUIS LES ÉLIMINER DANS DE BONNES CONDITIONS DE SÉCURITÉ PAR UNE MÉTHODE NE PRÉSENTANT PAS DE DANGER. RETIRER LE SOL CONTAMINÉ EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS DE QUANTITÉS IMPORTANTES DE LIQUIDE (> 1 FÛT BARIL), TRANSFÉRER PAR DES MOYENS MÉCANIQUES, PAR EXEMPLE D'UN DISPOSITIF D'ASPIRATION MOBILE À UNE CUVE DE COLLECTE, EN VUE D'UNE RÉCUPÉRATION OU D'UNE ÉLIMINATION DANS DE BONNES CONDITIONS DE SÉCURITÉ. NE PAS RINCER LES RÉSIDUS POUR LES ÉVACUER AVEC L'EAU. IL FAUT LES CONSERVER EN TANT QU'ÉCHETS CONTAMINÉS. LAISSER LES RÉSIDUS S'ÉVAPORER OU LES ABSORBER AVEC UN MATÉRIAU ABSORBANT APPROPRIÉ, PUIS LES ÉLIMINER DANS DE BONNES CONDITIONS DE SÉCURITÉ PAR UNE MÉTHODE NE PRÉSENTANT PAS DE DANGER. RETIRER LE SOL CONTAMINÉ ET L'ÉLIMINER DANS DE BONNES CONDITIONS DE SÉCURITÉ. EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS DE PETITES QUANTITÉS DE LIQUIDE (< 1 FÛT BARIL), TRANSFÉRER PAR DES MOYENS MÉCANIQUES DANS À UN RÉCIPIENT ÉTIQUETÉ ET ÉTANCHE, EN VUE D'UNE RÉCUPÉRATION OU D'UNE ÉLIMINATION DU PRODUIT DANS DE BONNES CONDITIONS DE SÉCURITÉ. LAISSER LES RÉSIDUS S'ÉVAPORER OU LES ABSORBER AVEC UN MATÉRIAU ABSORBANT APPROPRIÉ, PUIS LES ÉLIMINER DANS DE BONNES CONDITIONS DE SÉCURITÉ PAR UNE MÉTHODE NE PRÉSENTANT PAS DE DANGER. RETIRER LE SOL CONTAMINÉ ET L'ÉLIMINER DANS DE BONNES CONDITIONS DE SÉCURITÉ

SECTION 07: MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

PROCEDURES DE MANUTENTION ET L'EQUIPEMENT.....

ÉVITER TOUS CONTACTS AVEC LES YEUX, LA PEAU ET LES VÊTEMENTS. EVITER DE RESPIRER LES VAPEURS. UTILISER DANS UN ENDROIT BIEN AÉRÉ. SE LAVÉ À FOND APRÈS MANIPULATION. DES CHARGES ÉLECTROSTATIQUES PEUVENT ÊTRE GÉNÉRÉES LORS DU POMPAGE. UNE DÉCHARGE ÉLECTROSTATIQUE PEUT PROVOQUER UN INCENDIE. S'ASSURER DE LA CONTINUITÉ ÉLECTRIQUE EN METTANT TOUT L'ÉQUIPEMENT À LA MASSE (TERRE). LIMITER LA VITESSE DE CIRCULATION DANS LES CONDUITES DURANT LE POMPAGE POUR ÉVITER LA PRODUCTION DE DÉCHARGES ÉLECTROSTATIQUES (<= 10 M/SEC). ÉVITER LES ÉCLABOUSSURES DURANT LE REMPLISSAGE. NE PAS UTILISER D'AIR COMPRIMÉ POUR LES OPÉRATIONS DE REMPLISSAGE, DE DÉCHARGEMENT OU DE MANUTENTION. ÉTEINDRE LES FLAMMES NUES. NE PAS FUMER. NE PAS MANIPULER NI ENTREPOSER PRÈS DE LA FLAMME NUE, D'UNE SOURCE DE CHALEUR OU D'INFLAMMATION. TEMPÉRATURES DE MANIPULATION: AMBIANTE. ENTREPOSER DANS UN ENDROIT FRAIS, SEC ET BIEN VENTILÉ, LOIN DE LA CHALEUR ET DES SOURCES D'INFLAMMATION. UTILISER UN SYSTÈME DE VENTILATION À L'ÉPREUVE DES EXPLOSIONS DE FAÇON À PRÉVENIR L'ACCUMULATION DES VAPEURS. PEUT ATTAQUER L'ALUMINUM À TEMPÉRATURE ÉLEVÉE. ENTREPOSER À LA TEMPÉRATURE AMBIANTE. TENIR À DISTANCE DES AÉROSOLS, DES SUBSTANCES INFLAMMABLES, DES AGENTS OXYDANTS, DES SUBSTANCES CORROSIVES. ENTREPOSER À DISTANCE DES MATIÈRES INCOMPATIBLES.

D'ENTREPOSAGE

SECTION 08: CONTRÔLES D'EXPOSITION/LA PROTECTION INDIVIDUELLE

CONTROLES D'INGENIERIE.....

LORSQU'IL FAUT PÉNÉTRER DANS UN ESPACE CLOS (PAR EXEMPLE, UN RÉSERVOIR DE STOCKAGE), OBSERVER LA MARCHE À SUIVRE APPROPRIÉE, Y COMPRIS EN CE QUI A TRAIT À LA VENTILATION ET À

LA VERIFICATION DE L'AIR DU RESIVOIR. VENTILATION LOCALE RECOMMANDÉE LORSQUE LE SYSTÈME DE VENTILATION MÉCANIQUE EST INSUFFISANT POUR MAINTENIR LA CONCENTRATION DU PRODUIT DANS L'AIR DU LIEU DE TRAVAIL SOUS LA LIMITE D'EXPOSITION CONSEILLÉE. EN PRESENCE DE PERSONNEL NON PROTÉGÉ, LA CONCENTRATION DU PRODUIT DANS L'AIR DOIT TOUJOURS ÊTRE MAINTENUE SOUS LA LIMITE INFÉRIEURE D'EXPLOSIVITÉ OU SOUS LA CONCENTRATION MAXIMALE ADMISSIBLE. DE L'AIR D'APPOINT DOIT TOUJOURS ÊTRE FOURNI POUR REMPLACER L'AIR REJETÉ (DE FAÇON GÉNÉRALE OU LOCALE). LE APPAREILS ÉLECTRIQUES ET MÉCANIQUES DOIVENT ÊTRE À L'ÉPREUVE DES EXPLOSIONS. FORTEMENT RECOMMANDÉE À L'INTÉRIEUR DE FAÇON À PRÉVENIR LES ÉMISSIONS FUGITIVES.

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION PERSONELLE:
PROTECTION DE LA PEAU.....

ÉVITER TOUT CONTACT CUTANÉ EN PORTANT DES CHAUSSURES, DES GANTS ET DES VÊTEMENTS DE PROTECTION ADÉQUATS, SÉLECTIONNÉS CONFORMÉMENT AUX CONDITIONS D'UTILISATION ET AUX RISQUES D'EXPOSITION. LE CHOIX DOIT SE FAIRE EN FONCTION DE LA DURABILITÉ ET DE LA RÉSISTANCE À LA PERMÉABILITÉ DES MATÉRIAUX.

PROTECTION DES LES YEUX ET DU VISAGE.....

LUNETTES PROTECTRICES CONTRE LES AGENTS CHIMIQUES; DE PLUS, PORTER UN ÉLÉMENT FACIAL, S'IL Y A RISQUE D'ÉCLABOUSSURES.

PROTECTION RESPIRATOIRE

UN APPAREIL DE PROTECTION RESPIRATOIRE A ADDUCTION D'AIR HOMOLOGUE PAR LE NIOSH EST RECOMMANDE QUAND LA CONCENTRATION DES PARTICULES DANS L'AIR DÉPASSE LES LIMITES D'EXPOSITION. UTILISER UN RESPIRATEUR A CARTOUCHE FILTRANTE PROTÉGEANT CONTRE LES VAPEURS ORGANIQUES HOMOLOGUÉ PAR LE NIOSH OU UN RESPIRATEUR A ADDUCTION D'AIR HOMOLOGUÉ PAR LE NIOSH. EN CAS DE CONCENTRATIONS ÉLEVÉES DANS L'AIR, UTILISER UN RESPIRATEUR A ADDUCTION D'AIR HOMOLOGUÉ PAR LE NIOSH, SOIT AUTONOME OU A CANALISATION D'AIR FONCTIONNANT EN PRESSION POSITIVE INTERMITTENTE.

MESURES D'HYGIENE

FOURNIR DES DOUCHES DE SÉCURITÉ ET OCULAIRES À PROXIMITÉ DES LIEUX DE TRAVAIL.

SECTION 09: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ÉTAT PHYSIQUE	LIQUIDE
APPARENCE & ODEUR.....	COULEUR BLEU – ODEUR D'ALCOOL
LIMITE DE DÉTECTION OLFACTIVE	N.D.
DENSITÉ.....	~ 0.990
TENSION DE VAPEUR (MMHG).....	N.D.
DENSITÉ DE VAPEUR (AIR=1).....	N.D.
TAUX D'ÉVAPORATION	N.D.
POINT D'ÉBULLITION	98 °C
POINT DE CONGÉLATION	-1°C
PH	10
SOLUBILITÉ (% DE W/W)	SOLU BLE
COEFFICIENT DE PARTAGE HUILE/EAU	N.D.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ	STABLE
CONDITIONS À ÉVITER	ÉVITER TOUTE SOURCE D'INFLAMMATION.
INCOMPATIBILITÉ (MATÉRIAUX À ÉVITER).....	ACIDES FORTS. PEUT CORRODER LE PLOMB ET L'ALUMINIUM. COMBURANTS PUISSANTS. BASES FORTES
PRODUITS DANGEREUX DE DÉCOMPOSITION.....	VOIR SECTION 5
POLYMÉRISATION DANGEREUSE	NE SE PRODUIRA PAS

SECTION 11: INFORMATION TOXICOLOGIQUE

LIMITES D'EXPOSITION	L'ÉTHYLÈNE-GLYCOL BUTYLE: ACGIH – 20 PPM (97 MG/M3) VLE/MPT. OSHA – 50 PPM (240 MG/M3), PEAU, LEP-MPT. DANGER IMMÉDIAT POUR LA VIE OU SANTÉ – DIVS: 700 PPM.
----------------------------	--

LD50.....	ÉTHER MONO DE L'ÉTHYLÈNE-GLYCOL BUTYLE: ORALE (SOURIS) 1167 MG/KG; ORALE LD50 (SOURIS) 1230 MG/KG; ORALE LD50 (RAT) 400; MG/KG ORALE LD50 (RAT) 470 MG/KG; ORALE LD50 (RAT) 530 MG/KG; ORALE LD50 (RAT) 917 MG/KG; ORALE LD50 (LAPIN) 320 MG/KG; ORALE LD50 (COBAYE) 1200 MG/KG; CUTANÉ LD50 (LAPIN) 220 MG.KG; CUTANÉ LD50 (LAPIN) 99 MG/KG.
LC50.....	ÉTHER MONO DE L'ÉTHYLÈNE-GLYCOL BUTYLE: INHALATION LC50 (RAT) 450 PPM/4H; INHALATION LC50 (SOURIS) 700 PPM/7H; INHALATION LC50 (SOURIS) 3380 MG/M3/7H; INHALATION LC50 (RAT) 2900 MG/M3/7H.
POUVOIR IRRITANT	VOIR SECTION 2
SENSIBILISATION AU PRODUIT.....	N.D.
CANCÉROGÉNÉCITÉ	ALCOOL D'ISOPROPYLE; IARC – GROUPE 3; ACGIH – A4 NON-CLASSABLE POUR DES HUMAINS ET DES ANIMAUX.
EFFETS SUR LA REPRODUCTION.....	ALCOOL D'ISOPROPYLE; UNE ÉTUDE SUR L'INHALATION A DÉMONTRÉ QUE LE 2-PROPANOL EST FOETOTOXIQUE (IL A CAUSÉ UNE RÉDUCTION DU GAIN DE POIDS CHEZ LE FOETUS) EN L'ABSENCE DE TOXICITÉ MATERNELLE. D'AUTRES ÉTUDES N'ONT DÉMONTRÉ AUCUN EFFET OU DES EFFETS EN PRÉSENCE DE TOXICITÉ MATERNELLE.
TÉRATOGENÉCITÉ.....	ALCOOL D'ISOPROPYLE; IL N'EXISTE AUCUN RENSEIGNEMENT RELATIF AUX HUMAINS EN CE QUI A TRAIT À L'ISOPROPANOL.
MUTAGÉNÉCITÉ	CEPENDANT, SELON DES RENSEIGNEMENTS SUR LES ANIMAUX ALCOOL D'ISOPROPYLE; DES RÉSULTATS MUTAGÈNES POSITIFS ET NÉGATIFS ONT ÉTÉ OBTENUS POUR LES CELLULES IN VITRO DES MAMMIFÈRES ET DES RÉSULTATS NÉGATIFS EN CE QUI A TRAIT AUX BACTÉRIES
PRODUITS SYNERGIQUES TOXICOLOGIQUES	N.D.
TOXICITÉ CHRONIQUE.....	N.D.

SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

INFORMATION ÉCOLOGIQUE	ALCOOL D'ISOPROPYLE; LC50 (PIMEPHALES PROMELAS) 61200 MG/L LC50 (PIMEPHALES PROMELAS) 94900 MG/L LC50 (PIMEPHALES PROMELAS) 9640 MG/L NON-DISPONIBLE. EC50 (SCENEDESMUS SUBSPICATUS) 1000 MG/L
AUTRE INFORMATION	NE PAS LAISSER CE PRODUIT OU L'EAU QUI SERT À COMBATTRE UN INCENDIE OÙ CE PRODUIT EST EN CAUSE PÉNÉTRER DANS LES ÉGOÜTS, LES LACS, LES COURS D'EAU OU LES CANALISATIONS D'EAU DOIT ÊTRE NETTOYÉE ET REMISE À SON ÉTAT ORIGINAL OU À LA SATISFACTION DES AUTORITÉS. PEÛT ÊTRE NOCIF POUR LA VIE AQUATIQUE.POTABLE. BOUCHER LES ÉGOÜTS ET BLOQUER LES FOSSÉS. LA RÉGION POLLUÉE

SECTION 13: INFORMATION SUR LA DISPOSITION DES DÉCHETS

L'ÉLIMINATION DU PRODUIT	ÉLIMINER CONFORMÉMENT À TOUS LES RÉGLEMENTS FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET LOCAUX APPLICABLES.
--------------------------------	--

SECTION 14: INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

DÉSIGNATION OFFICIELLE	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ALCOOL D'ISOPROPYLE)
CLASSIFICATION DE TMG.....	3
NUMERO D'IDENTIFICATION DU PRODUIT.....	1993
GROUPE D'EMBALLAGE.....	II

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

CLASSIFICATION SIMDUT	B2, D2B
CONFORMITÉ DE CPR.....	CE PRODUIT A ÉTÉ CLASSIFIÉ SELON LES CRITÈRES DE RISQUÉ DU CPR ET CONTIENT TOUTE L'INFORMATION EXIGÉE PAR LE CPR.

SECTION 16: AUTRE INFORMATIONS

INFORMATION SUR LA PRÉPARATION	PRÉPARÉ PAR: AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES, TÉLÉPHONE - (613) - 744-8896
--------------------------------	--

DATE DE LA PRÉPARATION: LE 1 JUILLET, 2016

N.D. = NON DISPONIBLE
S.O. = SANS OBJET

L